



DÉCISION n° 2023/061211

Affichée le 20 juin 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : Contrat pour une représentation de spectacle avec l'association « Les Lendemains », dans le cadre du festival Film et Compagnie A Gallician Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une représentation de spectacle avec l'association « Les Lendemains », dans le cadre du festival Film et Compagnie à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une représentation de spectacle « Le Valpiniste », est conclu et signé pour le vendredi 04 août 2023, dans la cour de l'école Van Gogh à Gallician Vauvert, entre l'Association « Les Lendemains » et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de mille cinq cents euros (1500 € TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-332-330.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 JUIN 2023

Pour le maire,

L'adjointe déléguée à la culture

Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier